

N° 3-6

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 11 mars 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'agence régionale de santé Grand Est
  - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral n° DPC/2021/006 du **2 février 2021** portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la société VIVESCIA à Vitry-le-François

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 6

- Arrêté préfectoral du **8 mars 2021** reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli pour les élections départementales et régionales 2021

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 8

- Décision tarifaire n° 3462-2021-0648 du **15 février 2021** portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT « LA JONCQUIERE » - 510010556

- Décision tarifaire n° 3135-2021-0281 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 du foyer d'accueil médicalisé LA SEVE ET LE RAMEAU – 510017189

- Décision tarifaire n° 3470 2021-0655 du **15 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH – 510022098

- Décision tarifaire n° 2803 2021-0138 du **5 février 2021** portant modification du prix de journée globalisée pour 2020 de l'ITEP LE RESAC (ALEFPA) – 510016579

- Décision tarifaire n° 2848 2021-0149 du **5 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association d'aide aux infirmes moteurs cérébraux Nord Est – 51009665 pour les établissements et services suivants :

SSIAD « IMC » DE REIMS – 510012123

IEPM DE MONTVILLERS – 0800092132

SESSAD IEPM DE MONTVILLERS 080009871

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL – 080009996

IEM CRM VAL DE MURIGNY – 510002421

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN THIBIERGE – 510011489

ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC) – 510012792

SESSAD « IMC » VAL DE MURIGNY – 510012883

SAMSAH DES IMC -510016348

CAMSP BIEN NAITRE EB CHAMPAGNE ARDENNE – 510023815

M.A.S. « MARC TOUSSAINT » - 510023872

Établissement expérimental pour l'enfance handicapée – PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE – 510024888

- Décision tarifaire n° 3463 2021-0649 du **15 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du GPEAJH DE LA MARNE – 510009673 pour les établissements et services suivants :

IME DU GPEAJH – LE CLOS VILLERS – 510000458

ESAT DU GPEAJH – 510012933

SESSAD DU GPEAJH – 510018369

- Décision tarifaire n° 3421 2021-0574 du **11 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association gestionnaire de l'institut MICHEL FANDRE – 510000623 pour les établissements et services suivants :  
CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE – 510000300  
CMPP D'EPERNAY – 510006166  
SSESAD DU CRESVAL – 510023955
- Décision tarifaire n° 3136 2021-0287 du **8 février 2021** portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT ELISA – 510012289
- Décision tarifaire n° 2021-0653 3468 du **15 février 2021** portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD PAILLONS BLANCS D'EPERNAY – 510012461
- Décision tarifaire n° 3121 2021-0277 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM JACQUES-PAUL BRU – 510016389
- Décision tarifaire n° 3085 2021-0260 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM « LA MAISON DE SEQUOIAS » - 510019649
- Décision tarifaire n° 2021 0652 3467 du **15 février 2021** portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de ITEP LES FORGES – 510021348
- Décision tarifaire n° 2679 2021-0278 du **8 décembre 2020** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION ANAIS – 750065591 pour les établissements et services suivants :  
ITEP ANAIS -SAINT IMOGENS – 510023757  
SESSAD ANIAS – REIMS – 510023765
- Décision tarifaire n° 2021-0651 3466 du **15 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LES PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE – 510009566 pour les établissements et services suivants :  
IME « LA SITELLE » - 510000417  
IME « L'EOLINE » - 510000425  
ESAT « LES ATELIERS DE LA FORET » - 510003890  
MAS ODILE MADELIN – 510011364  
SESSAD MISTRAL GAGNANT – 510015258  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE – 510017148  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « AURORE » - 510017668  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « 3F » - 510024273  
SAMSAH - 510024748
- Décision tarifaire n° 2021- 0657 3473 du **16 février 2021** portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de IME GENEVIEVE CARON – 51000367
- Décision tarifaire n° 2021- 0657 3473 du **16 février 2021** portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de IME DE SEZANNE – 510002082
- Décision tarifaire n° 2021- 0656 3472 du **16 février 2021** portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « LES ATELIERS DE LA VALLEE » - 510003882
- Décision tarifaire n° 2021- 0654 3469 du **15 février 2021** portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE - 510011323
- Décision tarifaire n° 2021- 0659 3475 du **16 février 2021** portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT DE L'ASOMPAEI - 510011992

## **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 67**

- Arrêté préfectoral n° 051-576-21-0001-bis du **5 mars 2021** portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 autorisant l'installation d'une enseigne pour la société de Monsieur DAVID THOMAS sur un immeuble sis 1 route de Bouzy à Tours-sur-Marne (51150)



**Le Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de défense  
et de Protection Civiles (SIDPC)**

N° DPC / 2021 / 006

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)  
de la société VIVESCIA à VITRY LE FRANCOIS**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le titre I du Livre V du code de l'environnement dans sa partie réglementaire ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.221-2 ;
- VU** les titres III et IV du livre VII du code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** les articles R.741-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** les articles R.741-18 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** les articles R.732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 10 37  
Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet de la Marne,

VU les avis des services concernés,

**SUR PROPOSITION** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan particulier d'intervention pour la société VIVESCIA à VITRY LE FRANCOIS annexé au présent arrêté est approuvé.

Il fait partie des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC départemental.

**Article 2** : Le plan particulier de la société VIVESCIA approuvé le 23 octobre 2015 est abrogé.

**Article 3** : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit devant le Tribunal Administratif (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex), soit par le biais du site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Marne, le directeur de la société VIVESCIA, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **02 FEV. 2021**

Le Préfet

Pierre N'GAHANE





**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté préfectoral reconnaissant d'intérêt général les travaux  
de mise sous pli pour les élections départementales et régionales 2021**

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale aux électeurs impose de réunir, en un même lieu, un nombre important d'agents chargés de leur réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le contexte sanitaire actuel, les locaux du Capitole en Champagne offrent un espace suffisant pour assurer le respect des mesures de protection ;

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont déclarés d'intérêt général les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale pour les élections départementales et régionales qui se tiendront les 13 et 20 juin 2021.

**Article 2 :** Ces travaux seront réalisés en régie, sous l'autorité de la commission de propagande départementale instaurée par arrêté préfectoral.

**Article 3 :** Les travaux de mise sous pli se dérouleront aux dates suivantes :

- du 14 au 16 mai pour le premier tour des élections départementales ;
- du 21 au 23 mai pour le premier tour des élections régionales ;
- le 16 juin pour le second tour des élections départementales et régionales.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Marne.

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Denis GAUDIN

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est



DECISION TARIFAIRE N° 3462 2021-0648 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
L'ESAT "LA JONQUIERE" - 510010556

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA JONQUIERE" (510010556) sise 64, ROUTE NATIONALE, 51140, JONCHERY SUR VESLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE JONCHERY (510009657) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2195 2020-2466 en date du 26/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT "LA JONQUIERE" - 510010556 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à **1 231 078.81€**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 299.00
	- dont CNR	15 049.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	999 887.81
	- dont CNR	46 839.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 892.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 322 078.81</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 231 078.81
	- dont CNR	61 888.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 000.00€ s'établit à 1 204 078.81€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 339.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 169 190.32€ (douzième applicable s'élevant à 97 432.53€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE JONCHERY (510009657) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 15/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

  
Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N° 3135 **2021-0281** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DU  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SEVE ET LE RAMEAU- 510017189

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 06/03/2008 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SEVE ET LE RAMEAU (510017189) sise 100, RUE DE LA BONNE FEMME, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SEVE ET LE RAMEAU (510011497) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2204 2020-2470 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SEVE ET LE RAMEAU- 510017189 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 08/02/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **513 993.52€** au titre de 2020, dont 77 395.90€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00€ s'établit à 497 493.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 41 457.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 436 597.62€  
(douzième applicable s'élevant à 36 383.14€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SEVE ET LE RAMEAU (510011497) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-En-Champagne,      Le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT 

DECISION TARIFAIRE N° 3470 **2021-0655** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DU  
SAMSAH - 510022098

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 26/08/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH l'Amitié (510022098) sise 14, RUE GUTENBERG, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AMITIE (510000854) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2232 2020-2490 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH l'Amitié - 510022098 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **299 061.61€** au titre de 2020, dont 3 466.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00€ s'établit à 296 061.61€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 671.80€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 295 595.61€  
(douzième applicable s'élevant à 24 632.97€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AMITIE (510000854) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-En-Champagne, Le 15/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°2803 **2021-0138** PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
L'ITEP LE RESAC (ALEFPA) - 510016579

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation en date du 18/06/2007 de la structure ITEP dénommée ITEP LE RESAC (ALEFPA) (510016579) sise 23, RUE DE SACY, 51430, BEZANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2067 2020-2394 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ITEP LE RESAC (ALEFPA) - 510016579 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 05/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à **896 019.65 €**.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 020.00
	- dont CNR	1 335.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 950.76
	- dont CNR	17 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 957.62
	- dont CNR	379.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 050 928.38</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	896 019.65
	- dont CNR	18 964.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 404.00
	Reprise d'excédents	122 504.73
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation, hors prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 250.00€, s'établit à 878 769.65€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 230.80 €.

Soit un prix de journée du semi-internat est de 181.01€ et de l'internat de 271.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 999 560.38 €.

(douzième applicable s'élevant à 83 296.70 €.)

- prix de journée de reconduction de l'internat est de 306.42€ et du semi-internat est de 204.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.




Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-En-Champagne, Le 05/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°2848 2021-0149 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST - 510009665

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD "IMC" DE REIMS - 510012123

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IEPM DE MONTVILLERS - 080002132

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD IEPM DE MONTVILLERS - 080009871

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL -  
080009996

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM CRM VAL DE MURIGNY - 510002421

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE -  
510011489

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE MURIGNY (IMC) - 510012792

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "IMC" VAL DE MURIGNY - 510012883

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DES IMC - 510016348

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE - 510023815

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S "MARC TOUSSAINT" - 510023872

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE -  
510024888

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2439 2020-2626 en date du 01/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 05/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST (510009665) dont le siège est situé 65, RUE EDMOND ROSTAND, 51100, REIMS, a été fixée à **17 380 865,46€**, dont :

- -15 674.57€ de reprise au titre des amendements CRETON facturés en 2019,
- 402 311.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- 976 853.75 € de crédits non reconductibles.

La dotation hors prime COVID s'établit à 16 978 554.46€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 759 283.47 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012123	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	759 283.47

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012123	0.00	0.00	0.00	39.90

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 273.62€.

**- personnes handicapées : 16 219 270.99 €**  
(dont 16 219 270.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	813 416.92	1 083 470.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009871	0.00	0.00	0.00	189 833.20	0.00	0.00	0.00
080009996	1 271 275.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510002421	993 399.93	2 717 776.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011489	1 232 732.50	105 437.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012792	0.00	900 675.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	0.00	846 518.82	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	0.00	386 430.84	0.00	0.00	0.00
510023815	0.00	0.00	0.00	0.00	1 553 452.18	60 000.00	0.00
510023872	3 582 732.82	379 014.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024888	0.00	0.00	0.00	103 103.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	413.45	275.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009996	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510002421	420.45	280.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011489	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012792	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023872	286.38	190.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024888	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 351 605.92

(dont 1 351 605,92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 613 452,18€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 134 454,35€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)
510023815	1 613 452,18

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 16 077 375,28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 756 850,47 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012123	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	756 850,47

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012123	0.00	0.00	0.00	39,77

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 070,87€.

**- personnes handicapées : 15 320 524,81 €**

(dont 15 320 524,81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	799 229,94	1 064 573,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
080009871	0,00	0,00	0,00	189 341,20	0,00	0,00	0,00
080009996	521 619,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510002421	988 549,24	2 704 505,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510011489	1 206 352,80	103 181,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

510012792	0.00	879 577.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	0.00	843 598.82	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	0.00	385 080.84	0.00	0.00	0.00
510023815	0.00	0.00	0.00	0.00	1 548 620.18	120 000.00	0.00
510023872	3 493 686.26	369 594.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024888	0.00	0.00	0.00	103 013.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
080002132	406.23	270.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
080009996	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510002421	418.40	278.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011489	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012792	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012883	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510016348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023872	279.26	186.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024888	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 276 710.40 (dont 1 276 710.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 668 620.18€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 139 051.68€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)
510023815	1 668 620.18

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX NORD-EST (510009665).

Fait à Châlons-En-Champagne,

Le 05/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT





DECISION TARIFAIRE N°3463 **2021-0649** PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU  
G P E A J H DE LA MARNE - 510009673

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU GPEAJH - LE CLOS VILLERS - 510000458

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU GPEAJH - 510012933

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU GPEAJH - 510018369

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2550 2020-2755 en date du 03/12/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée G P E A J H DE LA MARNE (510009673) dont le siège est situé 19, RUE ALPHONSE DAUDET, 51081, REIMS, a été fixée à **3 693 210.89€**, dont :



-20 848.00 € de reprise pour la facturation des amendements CRETON 2019,  
 - 103 293.00 € à titre non reconductible dont 93 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 600 210.89€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 15/02/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 3 600 210.89 €**  
 (dont 3 600 210.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000458	572 546.86	1 918 032.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012933	0.00	741 530.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510018369	0.00	0.00	0.00	368 101.35	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000458	196.69	157.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012933	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510018369	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 300 017.57€.  
 (dont 300 017.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 610 766.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 610 766.69 €**  
 (dont 3 610 766.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000458	575 485.21	1 927 875.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012933	0.00	739 408.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510018369	0.00	0.00	0.00	367 997.35	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000458	192.93	154.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012933	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510018369	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 300 897.23€ (dont 300 897.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire G P E A J H DE LA MARNE (510009673) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-En-Champagne,

Le 15/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT





DECISION TARIFAIRE N°3421 2021-0574 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'INSTITUT MICHEL FANDRE - 510000623

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE - 510000300

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP D'EPERNAY - 510000326

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP D'EPERNAY - 510006166

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.S.E.S.A.D DU CRESVAL - 510023955

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2505 2020-2686 en date du 02/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 11/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'INSTITUT MICHEL FANDRE (510000623) dont le siège est situé 51, RUE LEON MATHIEU, 51100, REIMS, a été fixée à **6 970 969.98€**, dont :  
- 197 794.32€ à titre non reconductible dont 168 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 802 696,98€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 11/02/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 6 802 969,98€**  
(dont 6 802 969,98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000300	1 168 674,58	1 782 115,50	409 432,59	0,00	0,00	434 666,65	0,00
510000326	0,00	0,00	0,00	0,00	1 381 213,17	0,00	0,00
510006166	0,00	0,00	0,00	0,00	555 865,78	0,00	0,00
510023955	0,00	0,00	0,00	1 041 001,71	0,00	30 000,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000300	379,41	252,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510000326	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510006166	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510023955	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 566 914,17€.

(dont 566 914,17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 555 865,78€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 46 322,15€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)
510006166	555 865,78

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 859 842.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 6 859 842.66 €**

(dont 6 859 842.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000300	1 129 373.58	1 801 351.50	409 432.59	0.00	0.00	434 666.65	0.00
510000326	0.00	0.00	0.00	0.00	1 371 789.96	0.00	0.00
510006166	0.00	0.00	0.00	0.00	551 183,67	0.00	0.00
510023955	0.00	0.00	0.00	1 072 044.71	0.00	90 000.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000300	376.83	251.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000326	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510006166	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 571 653.55€ (dont 571 653.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 551 183.67€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 45 931.97€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)
510006166	551 183.67

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'INSTITUT MICHEL FANDRE (510000623).

Fait à Châlons-En-Champagne,

Le 11/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 3136 2021-0287 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
L'ESAT ELISA 51 - 510012289

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2018 de la structure ESAT dénommée ESAT ELISA 51 (510012289) sise 12, R MAURICE HALBXACHS, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2158 2020-2456 en date du 25/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT ELISA 51 - 510012289 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 08/02/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à **870 162.18€**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 751.00
	- dont CNR	7 351.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 817.90
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 856.00
	- dont CNR	87 396.00
	Reprise de déficits	16 737.28
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>870 162.18</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	870 162.18
	- dont CNR	109 747.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>870 162.18</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 000.00€ s'établit à 855 162.18€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 263.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 743 677.90€ (douzième applicable s'élevant à 61 973.16€)



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-En-Champagne, Le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°2021-0653 3468 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY - 510012461

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY (510012461) sise 10, PL CHOCATELLE, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2673 en date du 08/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY - 510012461.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 294 142.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 066.13
	- dont CNR	86.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 222.05
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 664.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	293 953.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	294 142.02
	- dont CNR	6 275.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00€ s'établit à 288 142.02€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 011.84€.

Le prix de journée est de 109.85€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 287 867.02€  
(douzième applicable s'élevant à 23 988.92€)
  - prix de journée de reconduction : 109.75€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510012461) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 15/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 3121 2021-0277 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM JACQUES-PAUL BRU - 510016389

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2007 de la structure FAM dénommée FAM JACQUES-PAUL BRU (510016389) sise 10, R DES FORGES, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée LES PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2237 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM JACQUES-PAUL BRU - 510016389 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 08/02/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 520 656.81€ au titre de 2020, dont 98 718.55€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 42 000.00€ s'établit à 478 656.81€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 39 888.07€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 421 938.26€  
(douzième applicable s'élevant à 35 161.52€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 3085 2021-0260 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" - 510019649

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/07/2009 de la structure FAM dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" (510019649) sise 7, R DU GENERAL LOUIS VALLIN, 51700, DORMANS et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2149 en date du 25/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" - 510019649 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 08/02/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 318 079.77€ au titre de 2020, dont 130 473.97€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 72 000.00€ s'établit à 1 246 079.77€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 103 839.98€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 187 605.80€  
(douzième applicable s'élevant à 98 967.15€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental





DECISION TARIFAIRE N°2021-0652 3467 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
ITEP LES FORGES - 510021348

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2010 de la structure ITEP dénommée ITEP LES FORGES (510021348) sise 11, CHE des forges, 51530, pierry et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510010739) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2681 en date du 08/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ITEP LES FORGES - 510021348 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 651 932.73 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 077.00
	- dont CNR	637.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	714 476.51
	- dont CNR	20 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 336.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	829 889.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	651 932.73
	- dont CNR	21 441.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 862.39
	Reprise d'excédents	127 648.78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 20 250.00€ s'établit à 631 682.73€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 640.23 €.

Soit un prix de journée globalisé de 243.08 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2021: 758 140.51 €.  
(douzième applicable s'élevant à 63 178.38 €.)  
- prix de journée de reconduction de 282.68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL » (510010739) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 15/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N°2679 2021-0278 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ANAIS - 750065591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ANAIS - SAINT IMOGES - 510023757  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ANAIS - REIMS - 510023765

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°941 en date du 06/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ANAIS (750065591) dont le siège est situé 134, R D AUBERVILLIERS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 650 277.37€, dont :

- 47 154,00€ à titre non reconductible dont 42 750,00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 607 527.37€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 2 607 527.37 €**  
(dont 2 607 527.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	1 265 078.94	847 258.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	495 189.85	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	309.39	246.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	144.88	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 217 293.95€.  
(dont 217 293.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 603 123.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 2 603 123.37 €**  
(dont 2 603 123.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	1 262 790.55	845 725.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	494 606.85	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	308.83	246.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	144.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 216 926.95€ (dont 216 926.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ANAIS (750065591) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08/12/2020

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2021-0651 3466 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE - 510009566

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA SITELLE" - 510000417

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE" - 510000425

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES ATELIERS DE LA FORET" - 510003890

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODILE MADELIN - 510011364

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MISTRAL GAGNANT - 510015258

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 510017148

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" - 510017668

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F" - 510024573

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 510024748

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2666 en date du 08/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) dont le siège est situé 136, R GEORGES CHARPAK, 51430, BEZANNES, a été fixée à 16 891 114.43€, dont :

- 1 070 880.15€ à titre non reconductible dont 482 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 16 408 864.43€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 15/02/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 16 408 864.43 €**  
(dont 16 408 864.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000417	0.00	2 891 674.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000425	1 263 223.69	1 622 166.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	2 292 687.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011364	4 579 214.01	247 107.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	450 345.38	316 857.59	565 523.63	0.00	209 786.53	0.00
510017148	884 302.20	98 801.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	306 977.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	559 515.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	120 680.37	0.00	0.00	0.00



Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000417	0.00	206.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000425	355.64	384.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	57.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011364	232.46	249.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	230.36	101.14	106.20	0.00	0.00	0.00
510017148	108.34	79.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	102.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	98.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	8.33	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 367 405.37 (dont 1 367 405.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 861 901.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 15 861 901.28 €**  
(dont 15 861 901.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000417	0.00	2 919 119.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510000425	1 234 241.94	1 584 949.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	2 286 170.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011364	4 240 117.67	228 808.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	450 037.40	316 640.89	565 136.88	0.00	251 349.96	0.00
510017148	799 075.98	89 279.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	244 475.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	532 904.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	119 593.37	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000417	0.00	208.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000425	347.48	375.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	56.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011364	215.25	231.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	230.20	101.07	106.13	0.00	0.00	0.00
510017148	97.90	72.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	81.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	93.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	8.26	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 321 825.11 (dont 1 321 825.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou,

pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) et aux structures concernées.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 15/02/2021

Par délégalion le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2021-0657 3473 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
IME GENEVIEVE CARON - 510000367

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME GENEVIEVE CARON (510000367) sise 10, AV MARECHAL FOCH, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2667 en date du 08/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME GENEVIEVE CARON - 510000367 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 16/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 758 929.24 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 664.35
	- dont CNR	1 514.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 437 850.19
	- dont CNR	33 597.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 934.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 750 448.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 758 929.24
	- dont CNR	43 591.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 000.00€ s'établit à 1 725 929.24€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 827.44 €.

Soit un prix de journée globalisé de 0.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2021: 1 715 337.74 €.  
(douzième applicable s'élevant à 142 944.81 €.)  
- prix de journée de reconduction de 0.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE » (510009566) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 16/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned below the text 'Par délégation le Délégué Départemental'.

DECISION TARIFAIRE N°2021-0660 3476 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) sise 12, R DES RECOLLETS, 51121, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée A S O M P A E I DE SEZANNE (510000870) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2668 en date du 08/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 16/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 703 876.15 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 683.66
	- dont CNR	6 117.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 176.41
	- dont CNR	31 791.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 495.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	718 356.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	703 876.15
	- dont CNR	41 655.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 227.63
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 750.00€ s'établit à 694 126.15€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 843.85 €.

Soit un prix de journée globalisé de 179.70 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2021: 662 220.38 €.  
(douzième applicable s'élevant à 55 185.03 €.)  
- prix de journée de reconduction de 169.06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A S O M P A E I DE SEZANNE » (510000870) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 16/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Par délégation le Délégué Départemental'.

DECISION TARIFAIRE N° 2021-0656 3472 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE" - 510003882

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE" (510003882) sise 7, R DE LA NOUE SAINT NICOLAS, 51530, MARDEUIL et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2669 en date du 08/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE" - 510003882 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 16/02/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 389 906.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 128.60
	- dont CNR	2 943.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 186 978.58
	- dont CNR	33 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 945.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 462 052.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 389 906.91
	- dont CNR	44 598.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 801.51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 000.00€ s'établit à 1 356 906.91€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 075.58€.

Le prix de journée est de 57.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 375 307.98€ (douzième applicable s'élevant à 114 609.00€)
- prix de journée de reconduction : 58.13€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 16/02/2021

La Directrice Générale

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2021-0654 3469 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE - 510011323

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAFS dénommée CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (510011323) sise 10, AV DU MARECHAL FOCH, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2162 en date du 25/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE - 510011323.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 523 395.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 836.00
	- dont CNR	245.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 939.19
	- dont CNR	16 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 562.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	523 337.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	523 395.26
	- dont CNR	16 803.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00€ s'établit à 506 895.26€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 241.27€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 506 592.26€ (douzième applicable s'élevant à 42 216.02€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510011323) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE Le 15/02/2021

La Directrice Générale

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2021-0659 3475 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT DE L'ASOMPAEI" - 510011992

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'ASOMPAEI" (510011992) sise 0, R ORLEANS, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée A S O M P A E I DE SEZANNE (510000870) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2671 en date du 08/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT DE L'ASOMPAEI" - 510011992 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 16/02/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 851 682.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 804.62
	- dont CNR	16 246.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 851.45
	- dont CNR	35 657.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 991.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	918 647.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	851 682.83
	- dont CNR	60 791.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 494.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 359.11
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 750.00€ s'établit à 838 932.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 911.07€.

Le prix de journée est de 60.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 790 891.83€ (douzième applicable s'élevant à 65 907.65€)
- prix de journée de reconduction : 56.93€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A S O M P A E I DE SEZANNE (510000870) et à l'établissement concerné.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 16/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-576-21-0001-bis**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 février 2021**  
**autorisant l'installation d'une enseigne**  
**pour la société de MONSIEUR DAVID THOMAS**  
**sur un immeuble sis 1 Route de Bouzy à TOURS-SUR-MARNE (51150)**

**LE PRÉFET DE LA MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-065 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°051-576-21-0001 du 22 février 2021 autorisant l'installation d'une enseigne par la société de MONSIEUR DAVID THOMAS sur un immeuble sis 1 Route de Bouzy à TOURS-SUR-MARNE (51150) cadastré sous le numéro ZL-127.

**Considérant** que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'adresse de l'immeuble d'apposition du dispositif cité dans son article 1<sup>er</sup> ;

**Considérant** qu'il convient de rectifier ladite erreur matérielle.

**Sur proposition** de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'adresse de l'immeuble d'apposition du dispositif d'enseigne autorisé cité dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°051-576-21-0001 du 22 février 2021 est modifiée comme suit : « ...sur la façade d'un immeuble sis au 1 Route de Bouzy à TOURS-SUR-MARNE (51150)... ».

Service environnement, eau, préservation des ressources  
Cellule nature et paysage  
40, boulevard Anatole France - CS 60654  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel : 03 26 70 80 00

**Article 2** – Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°051-578-21-0001 du 22 février 2021 demeurent inchangées.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de TOURS-SUR-MARNE, à Monsieur l'architecte des bâtiments de France et à Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le **- 5 MARS 2021**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
la Directrice départementale des territoires de la Marne



Catherine ROGY

**Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60654 - 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 26 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.